

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/05

OBJET : Avenant n° 1 à la convention relative au diagnostic archéologique sur le terrain du collège "Mon Plaisir" à Crécy-la-Chapelle.

- Canton : Crécy-la-Chapelle

**RÉSUMÉ** : Dans le cadre de la réhabilitation du collège « Mon Plaisir » à Crécy-la-Chapelle, un avenant à la convention concernant le diagnostic archéologique sur le terrain du collège « Mon Plaisir » à Crécy-la-Chapelle, doit être conclu avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives afin d'arrêter de nouvelles dates d'intervention.

Lors de la séance du 25 janvier 2008, il a été approuvé la convention relative au diagnostic archéologique du collège « Mon Plaisir » à Crécy-la-Chapelle, avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Les dates d'achèvement de l'opération et de remise du rapport de diagnostic sont fixées par la convention considérée, respectivement au 27 juin 2008 et au 31 juillet 2008. Ces dates doivent être reportées.

En effet, le diagnostic archéologique devant porter sur le terrain d'assiette de la demi-pension existante, ne peut être effectué qu'après la démolition du bâtiment, précédée d'un désamiantage.

Ce phasage supposait la mise en place d'une demi-pension provisoire prévue pendant les vacances d'hiver 2008.

Compte tenu des difficultés rencontrées par EDF pour raccorder au réseau d'alimentation en énergie électrique la demi-pension provisoire, cette dernière n'a pu être mise en service qu'à compter du 5 mai 2008.

Les opérations de désamiantage et de démolition ayant ainsi été décalées, il conviendrait d'approuver un avenant précisant que l'opération s'achèvera le 30 septembre 2008, et que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au Préfet de Région est fixée au 31 octobre 2008.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/05 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. TONI  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Avenant n° 1 à la convention relative au diagnostic archéologique sur le terrain du collège  
"Mon Plaisir" à Crécy-la-Chapelle.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, à la convention relative au diagnostic archéologique sur le terrain du collège « Mon Plaisir » à Crécy-la-Chapelle.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant considéré avec l'INRAP.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

**Dénommé Crécy-la-Chapelle – 77 « Collège Mon Plaisir »**

**N°: AA 10120701**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive et dont le statut est précisé par le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002

Dont le siège est 7, rue de Madrid 75008 Paris

Représenté par sa Directrice générale, Madame Nicole Pot et par le directeur de l'interrégion, Monsieur Marc Sidaner par délégation de la directrice générale ci-dessous dénommé l'établissement public, d'une part

Et

Le Conseil Général de Seine-et-Marne

Direction de l'Architecture, des bâtiments et des collèges

faisant élection de domicile au : 45 avenue du Général de Gaulle – 77010 Melun Cedex

représenté par son Président

ayant tous pouvoirs à effet de signer les présentes

ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part

Vu la convention n° **AA 10120701** du **08 février 2008** entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives et le Conseil Général de Seine-et-Marne relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé Crécy-la-Chapelle – 77 « Collège Mon Plaisir »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant n° 1 a pour objet, d'un commun accord entre les parties et pour chacune des phases de l'opération, de préciser les conditions de délai de mise à disposition du terrain, la date prévisionnelle de début de l'opération, les délais de réalisation de l'opération et la date de remise du rapport prévus par la convention visée ci-dessus, et en particulier de modifier les clauses ci-après de cette convention.

**L'article 4-2** est modifié comme suit :

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de **2 jours ouvrés** pour s'achever sur le terrain au plus tard le **30 septembre 2008**, compte-tenu de la date fixée à l'article 4-1.  
La suite de l'article reste inchangée.

**L'article 4-3** est modifié comme suit :

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au **31 octobre 2008** au plus tard compte-tenu de la date fixée à l'article 4-2.  
La suite de l'article reste inchangée.

## **ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AVENANT N° 1**

Hormis les modifications prévues par le présent avenant n° 1, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Pantin en deux exemplaires originaux

Le .....

Le .....

Pour l'Institut national de recherches  
archéologiques préventives

Pour le Conseil Général de  
Seine-et-Marne

La Directrice générale

Madame Nicole Pot

Par délégation, le Directeur Interrégional

Monsieur Marc Sidaner

